



## Signature d'un contrat avec STUDIOS 161

Décision n°2022-218

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la volonté de la Municipalité d'organiser la Fête des Associations le 3 septembre 2022 à la Piscine d'en Face et d'assurer un bal populaire de 20h à 00h à destination du public Génovéfain

**CONSIDERANT**, la proposition de Monsieur Valéran SABOURIN, agissant au nom et pour le compte de l'association STUDIOS 161 en qualité de Président, de programmer, à la date susmentionnée, le groupe IDHEM pour un montant net à payer de 3000,00 € TTC (Trois mille euros nets).

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec l'association STUDIOS 161 pour le concert précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes

**IMPUTATION** à la fonction 24, article 6232 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 02 septembre 2022

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

